



Comité National Olympique Marocain

**CAHIER DES CHARGES POUR LA REPARATION ET MAINTENANCE DU
SYSTEME D'ASCENSEUR**

1. Présentation du Comité National Olympique Marocain

Le Comité National Olympique Marocain (CNOM), est une association de droit privé marocain à but non lucratif fondée en 1959. Il est doté de la personnalité morale et reconnu d'utilité publique.

Le Comité National Olympique Marocain a pour missions de développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique dans l'ensemble du territoire, conformément à la constitution du Royaume du Maroc, à la Charte olympique, ainsi qu'à la Loi n°30-09 relative à l'Education Physique et aux Sports. Le Comité National Olympique Marocain est domicilié à Rabat au Complexe Sportif Moulay Abdallah.

2. Objectif

Le Comité National Olympique Marocain souhaite procéder à la réparation et la maintenance des installations du système d'ascenseur de son siège comme décrit en annexe.

3. Besoin (voir Annexe)

4. Constitution de l'offre

L'offre doit être communiquée au CNOM avant le **07 avril 2023 à minuit** à l'adresse suivante cnomarocain@cnom.org.ma et doit comporter les éléments suivants :

- L'offre financière dûment cachetée et signée selon le modèle en ANNEXE ;
- Une présentation de la société et ses références.

ANNEXE : Descriptif des travaux

ARTICLE 1 : VERIFICATION

Le CNOM aura le droit de contrôler les ascenseurs pour s'assurer qu'ils sont bien conformes à l'appel d'offre et aux normes en vigueur. Le CNOM se réserve le droit de refuser un équipement technique s'il juge qu'il ne respecte pas les normes de sécurité et les règles de l'art du domaine.

ARTICLE 2 : CONTROLE

LE CNOM effectuera l'ensemble des vérifications nécessaires par un bureau de contrôle à sa charge après la mise en service de l'ascenseur avant la prononciation de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : NORMES

D'une façon générale, tous les travaux seront exécutés conformément aux normes internationales en vigueur à la date de la réception à l'usine des équipements, et notamment :

- Aux règles de l'art, aux dispositions du projet.
 - Aux prescriptions du présent document.
 - Au cahier des prescriptions techniques générales des ascenseurs.
 - A la norme NF P 82.200 Juillet 1980 concernant les interprétations des règles générales Concernant la sécurité.
 - Aux normes EN81-1, EN81-70, EN81-71 et EN81-72.
 - A la norme NF P 82.201 de Mai 1974 concernant les règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité.
 - A la norme NF P 82.204 concernant les règles de calcul des charpentes métalliques portant soit le treuil, soit les poulies de renvoi.
 - A la norme NF P 82.207 concernant le dispositif prioritaire d'appel pompier.
 - Norme NFP 82.208, concernant les installations d'ascenseurs.
 - A la norme NF P 82.210 concernant les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et monte-charges.
 - Norme NFP 82 251, concernant les guides de cabine et de contrepoids.
 - Norme EN 81 : Les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs.
 - NF P 91- 201 : qui traite de l'accessibilité des bâtiments aux handicapés physiques.
 - Normes internationales concernant l'accessibilité des handicapés malvoyants.
 - Normes européennes relatives aux ascenseurs.
 - Norme marocaine NMCL 005.
 - Norme NFC 15 100 et des additifs avril 1991 sur les installations électriques.
 - Norme marocaine, 10-05 - F - 010.
 - Aux normes internationales ISO et en particulier ISO 4190/1.
- Dans tous les cas les Normes Internationales IS seront respectées et en particulier :
- ISO 4190-1 concernant les immeubles de bureaux ou autres.
 - ISO 4190-5 de 1987 (partie 5) : Dispositif de commande et de signalisation et accessoires

Complémentaires.

- Les réglemets de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

L'application de ces normes ou règlements ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux que particuliers ou locaux ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état.

En cas de contradiction entre les divers règlements et normes édités et en cours d'édition, tant Marocains qu'Européens, ce sont les spécifications préconisées par la dernière version qui seront appliquées.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES PRIX

Démontage de la cabine et du système de guidage et montage après installation du nouveau moteur

Ce prix rémunère l'entreprise pour le démontage de la cabine actuelle au niveau du Sous-sol afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'administration, Le démontage sera effectué de manière soignée afin de ne pas endommager aucune pièce de la cabine. Tout dégât issu de cette phase sera à la charge du prestataire et ce dernier ne pourra demander aucun dédommagement particulier. Ce prix comprend également le démontage du système de rails de guidage actuel et la désinstallation de toutes les pièces métalliques non nécessaire au nouveau moteur.

Le prix comprend le montage de la cabine après l'achèvement de l'installation du nouveau moteur de l'ascenseur, le stockage et montage des éléments se fera de la manière la plus soignée afin de ne pas endommager aucune partie de la cabine.

Le prix est payé au forfait.

Fourniture et installation d'un moteur d'ascenseur Gearless

Ce prix rémunère le prestataire pour la fourniture et l'installation d'un moteur MRL de type Gearless d'une marque connue et approuvée par le CNOM.

Le prix comprend également l'installation de l'ensemble des rails de guidages, des câbles nécessaires et du système de fixation adéquat.

Charge nominale : 500-630 Kg.

Vitesse : 1,00 m/s.

Nombre d'arrêts/accès : 2/2 sur même face de service.

Repère de niveaux : 0,1.

Manœuvre : A blocage.

Machine : Type GEARLESS à 240 démarrages à l'heure.

Moteur : Electrique à variation de tension de fréquence à Boucle fermée.

Sécurité : Système de retour automatique à l'étage le plus proche en cas de panne ou coupure de courant.

Châssis : De type adapté avec dispositif iso phonique.

Parachute : Cabine à prise amorti déclenché par un limiteur de vitesse.

Contre poids : Cadre métallique parachuté, spécialement conçu pour recevoir les éléments de charges.

Suspension : Câble métallique spécialement conçu pour la traction des ascenseurs avec une protection en polyuréthane pour fournir une meilleure Adhérence, un meilleur confort de

déplacement en cabine en silence.

Sécurité Câbles de traction : Un système permettant le contrôle de façon permanente l'état des Torons d'acier, pour une sécurité optimale.

Le prix sera rémunéré au forfait.

Fourniture et mise en place d'un tableau ascenseur :

Ce prix rémunère l'entreprise pour la fourniture d'un tableau complet qui sera installé à l'intérieur du coffret existant. Le nouveau tableau comprend :

- Raccordements au arrivés électriques.
- Système de protection.
- Carte mère du moteur MRL.
- Système re remise à niveau le plus proche à batterie.
- Interphone.

Le prix sera rémunéré au forfait.

Révision générale des équipements de l'ascenseur

Ce prix rémunère le prestataire pour une révision générale après montage du moteur, la révision comprendra :

- Ajustement ou remplacement des aimants de guidages.
- Remplacement des boutons.
- Remplacement des afficheurs.

La liste n'est pas exhaustive et inclura tout dispositif électronique nécessaire au nouveau moteur.

Le prix sera rémunéré au forfait.

Maintenance préventive et corrective de l'ascenseur installé

L'entretien complet est destiné à maintenir les équipements objet du marché dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement. Il s'exécute conformément aux prescriptions techniques en vigueur et aux conditions générales d'entretien figurant ci-après. L'entretien complet comprend les prestations suivantes :

Les visites périodiques.

-Nettoyage et graissage des organes mécaniques : Le prestataire chargé de l'entretien doit Adapter la fréquence et la consistance de ses visites aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation de l'appareil.

-Un nettoyage de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie est exécuté par l'entreprise une fois par an.

- L'examen semestriel des câbles de traction, cabine et contre poids et câble de Régulateur de vitesse avec remise de rapport.

- L'examen et la vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes avec fiche de vérification avec remise de rapport.

En aucun cas, cependant le prestataire ne peut effectuer moins d'une visite par mois.

Le dépannage : le prestataire s'engage sur demande du CNOM à intervenir en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des appareils dans le délai suivant : 5 heures.

La réparation : à titre indicatif, la réparation des pièces usées des appareils ou leur

remplacement si elles ne peuvent pas être réparées (câbles, par exemple). Les travaux sont effectués à l'initiative du prestataire et concernent en particulier les organes suivants :

- Paliers : ferme porte mécaniques, électriques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel.

Gaine : câble de traction, de régulateur, de compensation et de sélecteur d'étage, Impulseurs, orienteurs, contacts fixes, mobiles et interrupteurs d'étages et de fin de course, Câbles souples pendentifs, poulies de renvoi ; parachute de sécurité.

Machinerie : moteur (roulement, paliers, bobinages, rotor et stator), treuil (arbre à vis, Engrenage, poulies, paliers, roulement, coussinets), freins (mâchoires, bobines, garnitures), Contrôleurs de manœuvre (bobine, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles) transformateurs, organes de sélecteurs, contrôleur d'étages et régulateur de vitesse, variateur de vitesse, carte électronique,

- Cabine : éclairage, mécanismes des portes, bouton d'appel, câblage, habillage de la cabine

- Système de transmission.

- Chaîne de Sécurité.

NB : Toutes les interventions devront se faire en présence d'un technicien CNOM et faire l'objet d'une fiche signée par les deux parties (Prestataire/CNOM).

– L'ENTRETIEN COMPLET NE COMPREND :

- L'entretien des installations de bâtiments en général, même si elles ont été exécutées spécialement pour l'établissement de l'ascenseur ou telles que : branchements de force, de lumière et de mise à la terre, compteurs, combinés ou disjoncteurs, éclairage des abords, sonnerie d'appel, dispositifs antiparasites, entourages et protections, maçonnerie, peinture.

- Les réparations ou remplacements des pièces ou organes détériorés par malveillance ou usage anormal.

-Les travaux de modernisation.

NB : Les travaux non compris dans l'entretien complet sont notifiés au CNOM, par le titulaire du bon de commande, et exécuté par le titulaire après accord du CNOM. Le coût de ces travaux fait l'objet d'une facturation séparée.

Le prix est payé au Mois.

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations de maintenance et d'installation du nouveau moteur est fixé à 21 Jours ouvrable.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

Toute livraison effectuée postérieurement à la date contractuelle met le CNOM de plein droit d'encourir des pénalités de retard, d'un montant égal à 1% du prix TTC de la commande calculé par jour de retard après la date de livraison prévue.

Les pénalités sont cumulables mais expressément limitées à 10% du prix TTC de la commande. Au-delà de ce seuil de 10%. En aucun cas, des pénalités ne sauraient être considérées comme des dommages et intérêts.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler les retards de livraison.

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD D'INTERVENTION POUR LE DEPANNAGE

Durant la période de garantie le prestataire est tenu d'assurer la remise en état ou réparation des ascenseurs dans un délai de 02 deux heures après l'appel, passant ce délai une pénalité de retard sera appliquée équivalent à 1 000,00 DH pour chaque 24 vingt-quatre heures cumulées de retard.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Une caution à hauteur de 10% du bon de commande sera retenue, et sera verser au prestataire trois mois après la livraison finale.

ARTICLE 9 : BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	PU HT	PT HT
1	Démontage de la cabine et du système de guidage et montage après installation du nouveau moteur	Ft	1,00		
2	Fourniture et installation d'un moteur d'ascenseur Gearless	Ft	1,00		
3	Fourniture et mise en place d'un tableau ascenseur	Ft	1,00		
4	Révision générale des équipements de l'ascenseur	Ft	1,00		
5	Maintenance préventive et corrective de l'ascenseur installé	Mois	12,00		
MONTANT TOTAL DH HT					
MONTANT TVA 20%					
MONTANT TOTAL DH TTC					